



Association
pour
le **Droit** et la **Justice**
au
Maroc

Association pour le Droit et la justice au Maroc

Charte et règlement.

L'association pour le Droit et la justice au Maroc est une association Française apolitique à but non lucratif "loi 1901" composée de bénévoles. Ses statuts sont déposés en Préfecture du Cantal

Conditions et préalables

L'adhésion à l'association et le règlement de la cotisation sont un préalable obligatoire à toute étude de dossier. Les frais d'avocats sont à la charge de l'adhérent, ils sont calculés selon la norme en vigueur dans la profession, et conformes aux degrés de complexité du/des dossier(s) soumis. Les frais subsidiaires (déplacements, traductions, frais d'huissier, avances de frais de gestion, frais administratifs etc..) sont en sus et soumis à facturation.

1. L'objet est de venir en aide aux personnes spoliées de leurs droits sur le territoire Marocain. L'association fédère, conseille, communique sur la spoliation au Maroc, saisi l'opinion publique et politique.
2. L'association est en rapport avec des cabinets conseils d'avocats partenaires en France et au Maroc.
3. Pour validation les dossiers soumis à l'association sont analysés afin de confirmer que ceux-ci rentrent bien dans le cadre de ses attributions.
4. Le choix des avocats est totalement libre, l'association n'impose rien.
5. Si l'adhérent confie un dossier aux avocats conseils de l'association, que des procédures sont nécessaires la collaboration entre adhérents et avocats sera établie de manière conventionnelle entre le (les) avocats et le client (provisions, frais annexes, honoraires.) dans laquelle l'association n'a aucun regard.
6. L'association n'a aucune obligation de résultat et n'intervient dans aucun processus judiciaire sauf demande soumise par l'adhérent et assujettie à acceptation par le bureau, (action collégiale par exemple)
7. L'association se réserve le droit d'exclure sans préavis tout adhérent qui :
 - ne respecterait pas les conventions établies.
 - ne respecterait pas les institutions MAROCAINES, FRANÇAISES, les règles élémentaires de droit.
 - tiendrait des propos diffamatoires à son endroit, ou impliquant directement l'association.
 - communiquerait en son nom sans habilitation.
 - se réclamerait membre de l'association sans s'acquitter de sa cotisation annuelle.
 - aurait tout type de comportement jugé inadéquat, par l'utilisation directe ou indirecte de ses moyens à des fins mercantiles, financières ou personnelles.

Signature de l'adhérent précédée de la mention « lu et approuvé »